

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA et M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Christophe DELAVault (arrivé à 19 h 50), M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Olivier BEULET donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD donne pouvoir à M. François MORISSET, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Alexandra ROUCHER donne pouvoir à Mme Catherine SIMON

Absente : Mme Nythia FOISNET

Secrétaire de séance : Mme Valérie POIGNANT

Assistant : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, ainsi qu'à M. Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) et Mme Karine DESCHAMPS, Directrice Adjointe des Services de la CCHP.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Valérie POIGNANT est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations

M. le Maire propose d'approver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 18 novembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 10 novembre 2025 : signature avec la société DEFIBRIL de Saint-Laurent-du-Var (06), d'un devis d'un montant de 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC, pour le renouvellement du défibrillateur de la médiathèque ;
- Décision du 13 novembre 2025 : signature avec la société BOSQUET de Chasseneuil-du-Poitou, d'un devis d'un montant de 481.24 € HT, soit 577.49 € TTC, pour le renouvellement de 8 extincteurs pour le complexe sportif des Maillots ;
⇒ 6 extincteurs à poudre et 2 extincteurs à eau pulvérisée
- Décision du 17 novembre 2025 : signature avec l'entreprise GAUTHIER de Chalandray, d'un devis d'un montant de 2 800.00 € HT, soit 3 360.00 € TTC, pour la réfection de 16 abat-sons en chêne du clocher de l'église ;

- Décision du 28 novembre 2025 : signature avec la compagnie SMACL de Niort (79), des contrats d'assurance pour l'année 2026 pour d'un montant de 40 711.48 € TTC comprenant :
 - Responsabilité Civile : 6 150.51 €
 - Protections juridique et fonctionnelle : 1 418.43 €
 - Dommages aux biens : 24 632.92 €
 - Véhicules à moteur : 7 063.63 €
 - Auto collaborateurs : 1 445.99 €
- Décision du 2 décembre 2025 : signature avec l'entreprise BENARD de Fontaine le Comte, d'un devis d'un montant de 419.00 € HT, soit 502.80 € TTC, pour le remplacement du mixer plongeant au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

M. le Maire indique que les cloches ont été réinstallées à l'église, ce mardi 16 décembre.

1 – INTERCOMMUNALITE

- **Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) pour l'année 2024 : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la CCHP**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'année 2024 intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dont une synthèse est annexée au présent procès-verbal.

Il indique que le document retrace l'activité de chacune des commissions, placées sous la responsabilité des vice-présidents. Sa publication est obligatoire, de même que sa présentation dans tous les conseils municipaux, ainsi que sa mise à disposition à la population.

M. Benoit PRINCAY présente rapidement les grandes lignes du rapport de la CCHP :

MOYENS GENERAUX

Finances

Budget : 27,4 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 28,4 millions de recettes de fonctionnement
9,2 millions de dépenses d'investissement et 8,3 millions de recettes d'investissement

Passage à la nomenclature M. 57

Création d'un budget annexe pour la régie « tourisme ».

Politiques contractuelles (CRTÉ, FEDER, ACTIV...) : 540 000 euros d'aides de l'Etat et 1,9 million d'euros du Conseil Départemental (5 projets intercommunaux).

Ressources Humaines

110 fonctionnaires (dont 6 agents placés en position de disponibilité et 1 agent détaché auprès de l'INSEE)

24 contractuels sur emploi permanent, dont 5 CDI

1 contractuel de droit privé (apprenti)

14 agents recrutés en contrats de projet

47 agents contractuels sur des besoins temporaires

13 agents mis à disposition de l'établissement par un autre employeur public

Juridique/Assemblées

18 marchés publics

186 délibérations ont été prises en 2024 par le Conseil Communautaire

170 arrêtés signés par le Président

Moyens

130 postes de travail.

Le parc de matériel est composé de 48 véhicules roulants.

Renouvellement de 2 bennes de collecte et d'un porteur du service « Déchetteries ».

En réponse à une question de M. François NGUYEN LA, le Pdt de la CCHP indique qu'une des bennes dispose d'un bras articulé automatisé. Le cout d'une benne s'élève à près de 400 000 €.

14 bâtiments à entretenir.

Le service logistique a prêté du matériel pour 186 manifestations.

Communication : 69 245 visiteurs sur le site internet ; 9 réseaux sociaux (9716 followers) ; création de l'identité « Tourisme en Haut-Poitou »

SERVICES A LA POPULATION

Petite-Enfance / Enfance - Jeunesse / Périscolaire

119 places de garde en crèche ou micro-crèche

5 Maisons d'Assistantes Maternelles

320 assistantes maternelles

5 Relais Petite Enfance (4 itinérants)

3 Lieux d'Accueil Enfants Parents Itinérants dont un nouveau sur Neuville

Accueils de loisirs et secteurs jeunes

1^{er} forum des jobs saisonniers à Mirebeau, Neuville et Vouillé

Périscolaire sur le Mirebalais (6 écoles, 475 enfants).

Solidarité-Santé

Progression de la fréquentation des Espaces France Services (Saint-Martin-la-Pallu, Vouillé - avec la Poste -, et des permanences des conseillers numériques sur différentes communes = France Services Multisites), Contrat Local de Santé, accompagnement des gens du voyage, logement des personnes défavorisées, coordination de l'aide alimentaire (épicerie sociale de Mirebeau)...

Culture/ Succès des Pass : Culture, Sport, Environnement et Agriculture

Formation des élèves aux gestes qui sauvent

Progression du service de la navette du réseau des 16 bibliothèques.

ATTRACTIVITE

Economie/Numérique

15 zones d'activités

2 bâtiments d'accueil d'entreprises

23 projets de développement d'entreprises

2 projets d'implantation

4 projets de création

Refonte de la signalétique des zones d'activité

Convention avec Energies Vienne pour l'éclairage des zones d'activité

4 753 établissements

9 117 emplois

M. Jean-Luc CHATRY fait état d'une réunion avec Vouillé Dynamique et la CCHP qui a mis en avant la difficulté des porteurs de projet pour s'implanter sur la Zone d'Activités de Beauregard. Il est important que ces entreprises restent sur le territoire.

Le Président de la CCHP indique que la lutte contre l'artificialisation des sols impose désormais aux entrepreneurs de préparer soigneusement leurs projets, notamment en termes de densification.

Il reconnaît également la lourdeur de certaines procédures administratives qu'il conviendrait d'alléger, notamment les modifications de PLU.

Mme Marie-Odile MATHIEU suggère de mieux accompagner les porteurs de projet pour que leurs dossiers ne soient pas rejetés et qu'ils aboutissent plus rapidement.

M. Jacques DESCHAMPS suggère plus de clarté et de communication pour expliquer aux entrepreneurs les contraintes et les priorités de la zone d'activité.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS sur les « bâtiments relais », le Président de la CCHP fait part de sa volonté de créer un parcours entrepreneurial avec des offres de locaux adaptés, à prévoir dans le PLUiH.

Il évoque l'avenir des locaux d'Isodelta sur 14 ha, qui sont en vente à Chiré-en-Montreuil. Un projet d'acquisition pourrait être engagé par la CCHP avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier.

Agriculture

Pass Agriculture sur l'alimentation

2^{ème} forum de l'alimentation en « Centre Vienne », à Saint-Martin-la-Pallu le 5 décembre 2024

Tourisme

78 260 € de taxe de séjour

108 531 nuitées

23 404 visiteurs sur les parcours Terra-Aventura

Montée en compétence de la régie tourisme

Inauguration du site historique des Tours Mirandes

Développement durable

Aide à l'achat d'un vélo électrique (30% plafonné à 200 €) pour 76 habitants

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en relation avec les syndicats de rivière

Mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Urbanisme

PLUiH en cours d'élaboration (4 conférences des maires, 27 rencontres avec les élus communaux...)

1220 certificats d'urbanisme d'information (Cua)

129 certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)

1246 déclarations préalables (DP)

320 permis de construire (PC)

13 permis d'aménager (PA)

25 autorisations de travaux (AT)

En réponse à une question de M. le Maire, M. le Président de la CCHP indique que le bilan des permanences sur le PLUiH dans les communes, sera présenté à la conférence des maires de fin janvier 2026.

SERVICES TECHNIQUES

Bâtiments Voirie

1945 interventions de maintenance des bâtiments

Réhabilitation du gymnase intercommunal à Avanton

Projet de construction d'une Gendarmerie à Neuville-de-Poitou

Pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau

Pôle social à Neuville

Actions du conseiller en énergie partagée (CEP)

220 km de routes communautaires

21 ouvrages d'art

Réparation du pont de Fonds à Vouillé

Gestion des déchets

147 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2024

416 kg par habitant de déchets apportés en déchetteries en 2024

21 405 tonnes de déchets traités par le service en 2024

Etudes pour la construction de deux déchetteries à Latillé et Saint-Martin-la-Pallu

Adoption de la stratégie globale de gestion des déchets :

- Mise en œuvre d'une relation à l'usager avec du porte à porte
 - Contrôles d'accès des déchetteries opérationnel
 - Tri des biodéchets : mise en place progressive des composteurs partagés
- « Ambition Zéro déchets » 3^{ème} édition du salon Zéro Déchet à Mirebeau

Le tri s'améliore. Compte tenu de l'automatisation de la collecte, les agents riveurs ont été reconvertis pour améliorer le tri dans les déchetteries ou pour le compostage

En réponse à une question de M. Patrick PEYROUX, M. le Président de la CCHP indique qu'il y a toujours des dépôts sauvages avec une augmentation des volumes. Des solutions sont à l'étude avec de la vidéo-surveillance.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN sur le schéma intercommunal de randonnée, M. le Président de la CCHP précise qu'une réflexion est engagée dans le cadre du SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information). Le SADI est la stratégie des territoires touristiques qui mènent une réflexion ou un projet autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de son territoire. La volonté est de se rapprocher des touristes et de ne pas se limiter à l'attendre dans les offices de tourisme.

Mme Valérie POIGNANT rappelle qu'un travail de recensement des randonnées a été réalisé en 2021 et 2022 par la CCHP. Ce travail est plutôt en pause compte tenu des réorganisations liées à la reprise des offices de tourisme en régie. La réflexion est menée par le SADI. Le SADI a notamment pointé le manque de liaisons vélos sur le territoire du Haut-poitou.

M. le Maire remercie le Président de la CCHP pour sa présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2024, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2024 dudit EPCI, annexé à la présente délibération.
 - D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la CCHP

M. le Président de la CCHP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir.

Il indique qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal.

Il précise qu'il a souhaité finaliser le PADD avec les élus actuels, mais que les élus issus des prochaines élections municipales et communautaires pourront reprendre le PADD, avec un objectif d'adoption du PLUi-H en 2028.

M. le Président de la CCHP rappelle que le contexte réglementaire (SCOT, SRADET, Loi Climat et Résilience) impose désormais que l'on ne peut plus consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. 366 hectares ont été urbanisés dans la Vienne en 14 ans.

Il présente ensuite les orientations du PADD qui traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial :

M. le Président de la CCHP précise que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. le Président de la CCHP indique que certains sujets ont été particulièrement débattus pendant les réunions préparatoires : les questions de logement, les droits à construire notamment sur les lieux-dits et les hameaux avec la possibilité d'un changement de destination d'anciens bâtiments agricoles.

Principaux points soulevés par la Conseil Municipal :

- Compatibilité entre l'augmentation de la population et le « zéro artificialisation des sols naturels » (Jacques DESCHAMPS) => densification des dents creuses, lutte contre les logements vacants (Président de la CCHP)
- Interrogations sur l'étude des besoins de l'offre d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage (François MORISSET) => questionnement du Président de la CCHP sur la réalité du besoin.
- La CCHP doit jouer un rôle moteur dans la structuration et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs locaux, élus, économiques, associations, agriculteurs... (François MORISSET).

AGRICULTURE

- Promouvoir les pratiques agro-écologiques dans les exploitations agricoles, faire évoluer les pratiques pour conserver des exploitations à taille humaine et vertueuses (Julien MACOUIN).

- Rééquilibrer les exploitations avec des projets d'installations de jeunes agriculteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ; rationnaliser le recours à l'agri-voltaïsme (François MORISSET).
- Risques de conflits d'usage à proximité des zones cultivées ; développer la transformation dans le Haut-Poitou, des produits agricoles à consommer localement (Jacques DESCHAMPS).

En réponse à une question de Mme Florence SAINT-LYS, sur la suppression des aides de l'Etat pour les temps d'activités périscolaires, le Président de la CCHP indique que la Communauté de Communes ne dispose pas de cette compétence (sauf sur le Mirebalais). Les parlementaires ont été interrogés sur cette question.

Mme Danielle BONNIN indique que, malgré de multiples sollicitations faites au Rectorat, il n'y a toujours pas de personnel mis à disposition par l'Etat pour les enfants à besoins particuliers dans l'école élémentaire, pendant les temps périscolaires.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, le Président de la CCHP indique qu'une procédure de liquidation a été engagée à l'encontre de l'association qui gère l'accueil de loisirs de la Preille (Boivre-la-Vallée). Il assure que cet accueil sera réouvert rapidement dès la fin de la procédure, probablement avec l'aide du Centre Socioculturel « La Case ».

Il indique que d'une façon générale, les bénévoles ne doivent pas être mobilisés sur la gestion administrative et les ressources humaines.

Le Président de la CCHP souligne l'importance de s'unir et d'être force de proposition. Il évoque notamment la nécessité que les maires fassent des propositions au rectorat en matière de regroupements pédagogiques, sous peine de fermetures de classes brutales, compte tenu des fortes baisses des effectifs.

Il rappelle le contexte de sobriété foncière : 208 hectares sont prévus pour construire des logements, sur la période 2021 - 2040. Une partie des terres a déjà été consommée.

Concernant les nouveaux modes d'agriculture, il évoque des évolutions technologiques importantes compatibles avec la protection de l'environnement.

Il souligne la politique du Conseil Départemental avec l'acquisition de certains Espaces Naturels Sensibles mis à disposition d'éleveurs. Il rappelle également qu'un projet de maraîchage est mené à Saint-Martin-la-Pallu, en partenariat avec le Futuroscope.

Le Président de la CCHP évoque aussi la possibilité de s'engager dans une démarche de création des Périmètres Délimités des Abords sur certains monuments historiques, ce qui réduit la marge de manœuvre des maires, mais sur un périmètre qui peut être déterminé plus finement.

Il présente le calendrier du PADD, avec notamment une délibération de principe qui sera prise par le Conseil Communautaire le 5 février 2026. Les nouveaux élus issus du scrutin de mars feront évoluer le PADD.

M. le Maire remercie M. le Président de la CCHP pour sa présentation du PADD.

M. François MORISSET rappelle que la CCHP doit jouer un rôle de pilote dans les problématiques soulevées dans le PADD.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que la plupart des enjeux concernent l'ensemble du territoire du SCOT et qu'il est important que les élus municipaux soient présents et forts dans les instances communautaires.

Mme Marie-Odile MATHIEU regrette une perte d'indépendance de la commune au profit de la CCHP.

M. le Maire souligne la qualité du travail de préparation du PADD, la richesse des échanges dans les réunions de travail, et les nombreuses conférences des Maires qui ont permis l'écriture de cet important document d'orientations, ainsi que dans le débat avec le Président de la CCHP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - FINANCES

• Débat d'Orientations Budgétaires 2026

M. Patrick PEYROUX présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires de 2026.

Ce rapport présente des éléments sur la situation financière de la commune et sur les grandes lignes des actions à entreprendre en 2026, compte tenu du contexte local et national. Il pose les bases du budget primitif 2026, qui sera proposé au vote du Conseil Municipal le mardi 17 février 2026.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le rapport présenté (joint en annexe) indique :

- L'évolution du contexte financier au niveau national,
- La situation financière de la commune,
- Les évolutions majeures du budget de fonctionnement pour 2026,
- Les grandes lignes du budget d'investissement 2026,

M. Patrick PEYROUX rappelle les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances pour 2026, telles qu'elles ont été présentées en Conseil des Ministres en octobre 2025

- Une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (effort de 4,6 Md€)
- Limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités ;
- Gel de la Dotation Global de Fonctionnement ;
- Recentreage de l'éligibilité du FCTVA : seules certaines dépenses d'investissement resteraient éligibles
- Réduction du Fonds Vert
- Fusion et baisse des dotations de soutien à l'investissement local

Il présente ensuite l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2022, incluant les chiffres provisoires de 2025.

Il rappelle ensuite les principaux investissements réalisés en 2025 (situation au 5/12) et donne les grandes lignes des propositions du budget de fonctionnement 2026.

Dans l'attente de la notification des bases fiscales définitives pour l'année 2025, et compte-tenu de la revalorisation des bases fiscales de 1 % en 2026 (contre 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025), il propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux télécom aux Essarts prévus au second semestre 2026, M. Jacques DESCHAMPS indique qu'un nouveau dispositif de soutien aux communes est à l'étude au Syndicat Energies Vienne.

M. le Maire indique que la Commission Finances élargie à tout le Conseil Municipal se tiendra le mardi 20 janvier 2026 à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur la DGF par habitant et le bilan financier des travaux de la rue Gambetta. M le Maire précise qu'il sera transmis à tous les conseillers, mais qu'en tout état de cause le coût a été supérieur aux prévisions.

M. le Maire rappelle que l'inauguration des aménagements de la rue de Braunsbach se tiendra le samedi 20 décembre à 10 h 30.

M. Patrick PEYROUX présente les informations sur la dette en forte baisse, en raison de la clôture de deux emprunts en 2025 sans mobilisation de nouveaux emprunts.

M. le Maire souligne les marges de manœuvre importantes dont disposera la prochaine équipe municipale pour réaliser ses projets d'investissement.

Les principaux ratios seront communiqués ultérieurement, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal débat et prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2026.

• Décisions Modificatives N°5

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

| Investissement - Dépenses | Articles | Détail de la dépense | Montant en € |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------|
| Opération 20112 - Ecole élémentaire | 2188 | Autres immobilisations corporelles | + 500.00 |
| Opération 20242 - Eglise | 21318 | Autres bâtiments publics | + 3 100.00 |
| Opération 89 - Réseaux | 21533 | Réseaux câblés | - 3 600.00 |
| Investissement - Recettes | Articles | Détail de la dépense | Montant en € |
| Opération 20112 - Ecole élémentaire | 1321 | Etat et établissements nationaux | + 5 381.60 |
| Opération 120 - Voirie | 1321 | Etat et établissements nationaux | - 5 381.60 |

Explication :

- Article 2188 : remplacement du mixer plongeant du restaurant scolaire de l'école élémentaire
- Article 21318 : réfection des abat-sons du clocher de l'église

- Article 1321 : inscription budgétaire de la subvention de l'Etat d'un montant de 5 381.60 € attribuée dans le cadre des Territoires Numériques Educatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Admission en non-valeur de créances irrecouvrables**

M. Patrick PEYROUX expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur de Neuville de Poitou a fait état d'un certain nombre de créances présentées en non-valeur.

Ces créances sont présentées en non-valeur car le processus de poursuites s'est avéré infructueux ou bien parce que le montant du reste à percevoir est inférieur ou égal au seuil de poursuite (fixé à 30 €).

La liste des créances présentées en non-valeur, arrêtée à la date du 1^{er} novembre 2025, s'élève à 1 345.48 € (dont 1 197.50 € pour les services périscolaires et 147.98 € pour l'assainissement) :

La commune ayant transféré son budget annexe assainissement au syndicat Eaux de Vienne, il est précisé au Conseil Municipal, que pour les admissions en non-valeur de créances au titre de l'assainissement, un titre de recettes sera établi à l'encontre du syndicat qui reversera ainsi à la commune le montant des titres non recouvrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur de dettes sur le budget principal pour un montant total de 1 345.48 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les agents municipaux bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, le RIFSEEP se divise en 2 indemnités :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise ou IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées), dite aussi part fixe,
- Le Complément Indemnitaire Annuel ou CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir), dite aussi part variable.

Mme Danielle BONNIN précise que dans le cadre du recrutement d'un nouveau collaborateur de catégorie A, en qualité d'adjoint au Directeur Général des Services à compter du 12 janvier 2026, il est nécessaire d'actualiser le montant maxi annuel d'IFSE attribuée aux attachés territoriaux dont le plafond est devenu insuffisant au regard des conditions de recrutement.

Elle propose donc l'augmentation du montant maxi d'IFSE pour le grade des attachés territoriaux et précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne réuni le 2 décembre dernier, a émis un avis favorable sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE

- **Marché des Producteurs du mercredi 1^{er} juillet 2026 : convention avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et demande de subvention au Conseil Départemental**

Mme Catherine SIMON rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Vouillé et la Chambre d'Agriculture de la Vienne organisent un Marché des Producteurs, le premier mercredi du mois de juillet, sur le parking du boulodrome, au bord de l'Auxance.

L'édition 2025, décalée en raison de la canicule de début juillet, au vendredi 12 septembre a été très appréciée, avec une implantation rue de Clovis et la possibilité de dîner le long de cette voie et dans le Square Alaric.

Cette manifestation rassemble plus d'une vingtaine de producteurs, constituant une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux. Elle est aussi l'occasion pour les habitants et les touristes, de partager un moment convivial, en consommant sur place les produits achetés.

Pour l'édition 2026 qui aura lieu le mercredi 1^{er} juillet sur le même emplacement qu'en 2025 (rue Clovis), Mme Catherine SIMON propose de retenir la formule de base, comme en 2025 : la Chambre d'Agriculture gère les inscriptions des producteurs et la communication (affiche, flyer, banderole si besoin, achat d'encart presse et messages radios, conférence de presse...) pour un tarif forfaitaire de 1 167,58 € HT contre 1 144 € HT en 2025. La Commune prend en charge la réalisation du plan d'installation des producteurs, l'accueil, le placement des producteurs et l'organisation le jour du marché à partir de 15h (gestion des problèmes, réclamations...).

Mme Catherine SIMON propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, jointe en annexe, qui prévoit une participation forfaitaire de la commune de Vouillé de 1 167,58 € HT, pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays du mercredi 1^{er} juillet 2026,
- La demande de subvention de 800 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire remercie chaleureusement tous ceux qui se sont mobilisés pour l'organisation du marché de Noël du 12 décembre, très apprécié par tous, Alexandra, Valérie, Catherine Simon, Marie-Odile, Catherine Lacroix-Karida, Aurélie. Il souligne également l'excellent partenariat mené avec l'association Vouillé Dynamique pour la réussite de ce marché sur plusieurs sites différents.

Il indique que le pot de départ en retraite du Directeur Général des Services se tiendra le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30 dans la salle du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le mardi 17 février à 19h pour le vote du budget.

M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Le Maire

Eric MARTIN



La secrétaire de séance

Valérie POIGNANT

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2025

- N°1 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) pour l'année 2024 : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la CCHP
- N°2 : Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la CCHP
- N°3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- N°4 : Décisions Modificatives N°5
- N° 5 : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables
- N° 6 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- N°7 : Marché des Producteurs du mercredi 1^{er} juillet 2026 : convention avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et demande de subvention au Conseil Départemental

Annexe : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2 du 21 mai 2019 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 5 du 13 octobre 2020 modifiant la délibération n° 2 du 21 mai 2019,

Vu la délibération n° 11 du 3 juillet 2023 approuvant la modification des montants maxi du régime indemnitaire,

Vu le tableau des postes et effectifs,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 2 décembre 2025,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, les montants annuels maxi pour le grade des attachés territoriaux.

I. - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'IFSE est instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Les agents ne pouvant pas en bénéficier sont les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataire, contrat d'engagement éducatif)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE/CUI, emploi d'avenir, ...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Conformément au précédent régime indemnitaire, il est choisi de fixer un montant plancher dit minimum.

- Catégorie A

| ATTACHES TERRITORIAUX | | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------|---|--------------|----------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| A1 | Directeur Général des Services | 3 000 € | 15 000 € 23 000 € | 36 210 € |
| A3 | Responsable d'un service/chargé d'études ou de mission / adjoint au DGS | 2 000 € | 10 000 € 18 000 € | 25 500 € |

| INGENIEURS TERRITORIAUX | | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| A2 | Directeur des Services Techniques | 2 500 € | 14 000 € | 32 130 € |

- Catégorie B

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|---|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| B1 | Adjoint au Directeur Général des Services | 2 000 € | 12 000 € | 17 480 € |

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------|--|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| B1 | <i>Responsable de pôle services techniques</i> | 1 500 € | 12 000 € | 17 480 € |
| B2 | <i>Responsable de service</i> | 1 200 € | 4 000 € | 16 015 € |

| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | | MONTANTS ANNUELS | |
|---|--------------------------------------|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| B2 | <i>Responsable de la Médiathèque</i> | 1 200 € | 4 000 € | 14 960 € |

- Catégorie C

| ADJOINTS TERRITORIAUX ADMINISTRATIFS | | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------------------|--|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C2A | <i>Agent d'accueil, agent d'exécution, gestionnaire administratif, finances, état civil, élections,...</i> | 1 000 € | 3 000 € | 10 800 € |

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | | MONTANTS ANNUELS | |
|--|---------------------|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C2A | <i>ATSEM</i> | 1 000 € | 3 000 € | 10 800 € |

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------------|---|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C2A | <i>Responsable d'accueil périscolaire</i> | 1 000 € | 3 000 € | 10 800 € |
| C2B | <i>Animateur périscolaire</i> | 1 000 € | 2 500 € | 10 800 € |

| ADJOINTS PATRIMOINE | | TERRITORIAUX DU | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------|--------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS | |
| C1A | <i>Responsable de la Médiathèque</i> | 1 200 € | 4 000 € | 11 340 € | |
| C2A | <i>Agent d'accueil Médiathèque</i> | 1 000 € | 3 000 € | 10 800 € | |

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C1A | <i>Responsable de pôle</i> | 1 200 € | 4 000 € | 11 340 € |
| C1B | <i>Responsable mécanicien Electricien / chauffagiste Maçon / peintre Responsable restauration maternelle</i> | 1 000 € | 3 500 € | 11 340 € |
| C2A | <i>Agent technique chef d'équipe</i> | 1 000 € | 3 000 € | 10 800 € |

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C1A | <i>Responsable de pôle</i> | 1 200 € | 4 000 € | 11 340 € |
| C1B | <i>Responsable mécanicien Electricien / chauffagiste Maçon / peintre Responsable restauration maternelle</i> | 1 000 € | 3 500 € | 11 340 € |
| C2A | <i>Agent technique chef d'équipe Placier ou suppléant placier</i> | 1 000 € | 3 000 € | 10 800 € |
| C2B | <i>Agent technique</i> | 1 000 € | 2 500 € | 10 800 € |

Pour l'ensemble de ces groupes, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : fonctions de management stratégique / opérationnel / de proximité, coordination, arbitrage, nombre d'agents encadrés
- Technicité, expertise : compétences professionnelles, qualifications, expérience, parcours professionnel,
- Sujétions liées au poste : contraintes horaires, polyvalence, disponibilité, niveau de responsabilité, missions spécifiques complémentaires

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de chaque période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

| Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE | |
|--|--|
| Maladie ordinaire | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Congés liés aux responsabilités parentales (congé de naissance, de maternité, de paternité et d'adoption) | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement Article L.714-6 du CGFP : disposition obligatoire |
| Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) - Accident de travail / maladie professionnelle | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Congé de grave maladie | Suspendue sauf application rétroactive *) |
| Congé de longue maladie | Suspendue (sauf application rétroactive *) Disposition obligatoire |
| Temps partiel pour raison thérapeutique | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Période de Préparation au Reclassement (PPR) | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Dans le cadre d'un placement rétroactif, les sommes versées ne sont pas récupérées.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Le Complément Indemnitaire Annuel est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en contrat à durée indéterminée, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Les agents ne pouvant pas en bénéficier sont les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (contrat à durée déterminée, vacataire, contrat d'engagement éducatif)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE/CUI, emploi d'avenir...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels à partir des résultats de l'évaluation professionnelle du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année N, selon les critères suivants :

Compétences professionnelles et investissement professionnel

- Compétences techniques
- Motivation / disponibilité / réactivité
- Ponctualité
- Esprit d'initiative

Qualités relationnelles

- Relations avec la hiérarchie
- Aptitude au travail en équipe
- Relations avec le public
- Sens du service public et aptitude au changement

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- Qualité du travail effectué
- Respect des délais
- Atteinte des objectifs
- Respect des consignes

Capacité d'encadrement (pour les personnes concernées)

- Animer une équipe
- Fixer les objectifs et évaluer les résultats
- Organiser / Piloter
- Prévenir et arbitrer les conflits

- Catégorie A

| ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| A1 | <i>Directeur Général des Services</i> | 0 € | 4 500 € | 6 390 € |
| A3 | <i>Responsable d'un service/chargé d'études ou de mission/adjoint au Directeur Général des Services</i> | 0 € | 3 000 € | 4 500 € |
| INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| A2 | <i>Directeur des Services Techniques</i> | 0 € | 3 750 € | 8 820 € |

- Catégorie B

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| B1 | <i>Adjoint au Directeur Général des Services</i> | 0 € | 3 300 € | 2 380 € |

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| B1 | <i>Responsable de pôle Services Techniques</i> | 0 € | 3 300 € | 2 380 € |
| B2 | <i>Responsable de service</i> | 0 € | 900 € | 2 185 € |

| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|--------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| B2 | <i>Responsable de la médiathèque</i> | 0 € | 900 € | 2 040 € |

- Catégorie C

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------------------|--|--------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C2A | <i>Agent d'accueil, agent d'exécution, gestionnaire administratif, finances, état civil, élections,...</i> | 0 € | 600 € | 1200 € |

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C2A | <i>ATSEM</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |
| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | | | MONTANTS ANNUELS |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C2A | <i>Responsable d'accueil périscolaire</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |
| C2B | <i>Animateur périscolaire</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------------------|--|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C1A | <i>Responsable de la médiathèque</i> | 0 € | 675 € | 1 260 € |
| C2A | <i>Agent d'accueil médiathèque</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |
| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | | MONTANTS ANNUELS | |
| GROUPES DE | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C1A | <i>Responsable de pôle</i> | 0 € | 675 € | 1 260 € |
| C1B | <i>Responsable mécanicien Electricien / chauffagiste Maçon / peintre Responsable restauration maternelle</i> | 0 € | 675 € | 1 260 € |

| | | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|-------|---------|
| C2A | <i>Agent technique chef d'équipe</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |
|-----|--------------------------------------|-----|-------|---------|

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| C1A | <i>Responsable de pôle</i> | 0 € | 675 € | 1 260 € |
| C1B | <i>Responsable mécanicien Electricien / chauffagiste Maçon / peintre Responsable restauration maternelle</i> | 0 € | 675 € | 1 260 € |
| C2A | <i>Agent technique chef d'équipe Placier ou suppléant placier</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |
| C2B | <i>Agent techniques</i> | 0 € | 600 € | 1 200 € |

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel pour les agents de catégorie A et B (avec régularisation en fin d'année) et d'un versement annuel au dernier trimestre de l'année N pour les agents de catégorie C. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- La prime d'encadrement,
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- La prime spécifique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- L'indemnité de résidence,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 - art 111.4).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.